

Zeitschrift: Le messenger suisse de France : revue mensuelle de la Colonie suisse de France

Herausgeber: Le messenger suisse de France

Band: 14 (1968)

Heft: 3

Rubrik: Vie fédérale

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

VIE FÉDÉRALE

COMMENT CERTAINS VOIENT LA SUISSE

(C.P.S.) On nous fait parvenir la copie de l'article d'un savant professeur, paru dans une gazette d'Extrême-Orient et traitant de la Suisse. Cet article contenant des renseignements peu connus chez nous, il n'est pas inutile que nos lecteurs en aient connaissance.

Le grand malheur de la Suisse est qu'elle n'a pas sa propre langue. Dans les vingt-deux cantons, on parle partiellement le français, l'allemand et l'italien. On pourrait croire que les Suisses ne s'entendent pas entre eux et ne sont jamais d'accord. Pas du tout, le peuple suisse aime ses vieilles langues ; en plus de sa langue maternelle, il en apprend simplement une autre. Nombreux sont ceux qui parlent les trois langues, aussi n'y a-t-il pas d'interprète à l'Assemblée nationale... La Suisse a pu maintenir sa neutralité pendant les deux dernières guerres malgré les grands dangers auxquels elle était exposée. Sa petite armée, qui ne compte que 1.000 soldats, s'est vaillamment défendue : 357 protégeaient la frontière française et 236 la frontière allemande ; le reste était réparti sur les autres fronts.

La capitale de la Suisse est Genève, par quoi le pays est placé sous la sauvegarde de l'« O.N.U. ».

Il est peut-être certains détails qui ne pèchent pas par excès d'exactitude. Sur ces points, nous renverrons l'auteur au « Petit Larousse » illustré.

SECOURS AUX MAUVAIS ELEVES

(C.P.S.) Une communication du service de presse protestant nous apprend que, dans le cadre des services de secours par téléphone, le service d'assistance évangélique de Karlsruhe a institué un « numéro d'appel pour les mauvais élèves » qui n'oseraient pas rentrer à la maison ou même penseraient à disparaître après avoir reçu leur bulletin ; un numéro de téléphone leur est donné sous le titre « Ennuis de bulletins ; Misères scolaires ? Jour et nuit, quel qu'un est là pour toi ! ». Pédagogues, psychologues, directeurs de consciences, etc., rendent courage aux écoliers désespérés et conseillent aussi leurs parents. Le service de secours par téléphone de Karlsruhe a suivi l'exemple de Munich, où le service municipal chargé de la jeunesse, effrayé par le nombre de suicides d'écoliers, avait introduit l'année dernière le premier « numéro d'appel pour mauvais élèves », qui fut utilisé plus de 50 fois en 24 heures.

24^e CONCOURS INTERNATIONAL D'EXECUTION MUSICALE, GENEVE, 1968

Le 24^e Concours international d'exécution musicale de Genève aura lieu du 21 septembre au 5 octobre 1968 et portera sur les branches suivantes : chant, piano, alto, hautbois et trompette.

Peuvent y participer les jeunes artistes de tous pays,

âgés de 15 à 30 ans (pianistes et altistes), de 18 à 30 ans (hautbois et trompettistes), de 20 à 30 ans (cantatrices) et de 22 à 32 ans (chanteurs). Le montant total des prix s'élève à 51.000 francs suisses, prix spéciaux compris. Le concours est organisé, comme toujours, en collaboration avec la Société suisse de Radiodiffusion-Télévision, studio de Genève, et l'orchestre de la Suisse romande.

Les prospectus, en quatre langues, contenant le règlement et les programmes, viennent de paraître ; ils sont envoyés gratuitement à ceux qui en font la demande au Secrétariat du Concours, Palais Eynard, CH-1204 Genève. Les inscriptions sont reçues jusqu'au 1^{er} juillet 1968. La liste des jurés, tous maîtres éminents de différents pays, sera publiée à fin mars.

REFLEXIONS SUR UNE PRESIDENCE

par René BOVEY.

(C.P.S.) Les remous provoqués par la récente élection d'un nouveau président de notre société nationale de la Croix-Rouge sont certainement regrettables et risquent de porter préjudice à l'institution. Il semble qu'il y ait eu maladresse dès le début, ou négligence des statuts et règlements. En effet, on a parlé, il y a environ six mois, d'un « président désigné », dont le choix devait être ratifié ultérieurement, probablement pour des raisons de convenances personnelles. Cette procédure figure-t-elle dans les statuts de la société ? Si tel n'est pas le cas, il ne fallait pas y recourir, ou alors ne pas s'étonner que d'aucuns veuillent maintenant l'attaquer. La sagesse eût consisté à éviter cet écueil prévisible. On pouvait l'attendre d'une institution plus que centenaire et dont la prudence est proverbiale.

Les choses s'étant déroulées comme on sait, M. Hans Haug a été élu par une assemblée extraordinaire des délégués, à la majorité des deux tiers des voix. Cela est net. La personne du nouveau président élu n'est pas en cause, ni ses qualités, ni ses connaissances professionnelles. Il en possède, en effet, de très sérieuses puisqu'il a été pendant de longues années secrétaire général de l'institution, son premier collaborateur, chef de l'exécutif. De plus, juriste, il s'est plongé dans cette partie si attachante du droit qu'est le droit humanitaire. Sa formation pratique et théorique est complète et il possède de surcroît une grande expérience des relations internationales.

Dans ces conditions, pourquoi y a-t-il un malaise qui, pour une fois, n'est pas seulement romand ? Fonctionnaire, M. Haug était rétribué. Rien que de très normal. Président, il le sera encore et n'exercera pas sa haute charge à titre bénévole, comme l'usage le voulait jusqu'ici. Voilà où la chatte a mal au pied. M. Haug a le droit de n'être pas riche ou de ne pas disposer de revenus substantiels en provenance de sources diverses. Nous sommes très nombreux dans ce pays à connaître un sort semblable. Mais la fonction présidentielle peut-elle être rétribuée, salariée, à la Croix-Rouge ? Le problème de principe est posé.

J'hésite pour ma part à me prononcer catégoriquement, mais considère que j'ai le droit de me livrer à quelques réflexions. Comme des milliers d'autres Suisses, je suis

ce qu'on appelle un « donneur de sang », et j'ai tendu vingt-cinq fois mon bras aux charmantes infirmières qui président à ce moderne sacrifice. De plus, j'ai accompli pendant près de dix ans un certain nombre de missions pour la Croix-Rouge en des pays ravagés par la guerre ou troublés par la révolution ou la guerre civile. C'était toujours passionnant et parfois dangereux. Je le referais si c'était à refaire. Je précise que ces missions étaient, naturellement, volontaires, et qu'elles étaient aussi, modestement, rétribuées. Cela étant dit, que peut penser un soldat de la Croix-Rouge de l'affaire qui trouble en ce moment une partie de l'opinion publique de notre pays ?

En une telle occurrence, il faut remonter aux sources. Voici ce qu'écrivaient en 1867 Gustave Moynier et Louis Appia, deux des cinq fondateurs de la Croix-Rouge, à propos des collaborateurs de tous rangs de l'œuvre :

« La gratuité a quelque chose de séduisant, mais ceux qui accepteraient cette position désintéressée ne seraient peut-être pas ceux sur lesquels on pourrait le plus compter. L'élan du cœur, qui leur aurait fait souscrire à cette condition, est sujet à se refroidir au contact de la réalité, et ils finiraient pas se lasser plus vite que l'on ne pense... Avec le système de la gratuité, non seulement les Comités n'auront pas d'autorité sur leurs agents mais, de plus, ils seront les obligés de ces derniers, et souvent embarrassés de savoir comment s'acquitter envers eux ; ils leur devront trop d'égards et seront mal placés pour leur refuser les faveurs qu'ils solliciteront. Les employés gratuits sont parfois plus chers que les autres. »

Mais les deux fondateurs ajoutent ceci, qui est capital dans l'affaire qui nous préoccupe :

« La seule réserve formelle que nous croyons devoir faire dans l'application de ce principe concerne les membres des Comités eux-mêmes. Ils sont trop intéressés au succès de l'œuvre et en portent trop directement la responsabilité pour qu'on ait à craindre de leur part un ralentissement de zèle... Ils ne devront pas être rémunérés, ce qui n'empêchera pas les Comités de leur tenir compte des déboursés nécessaires à l'exercice de leurs fonctions. »

Ainsi pensaient les ancêtres dans leur sagesse. On aurait dû relire cette page avant de parler d'un « président désigné », d'un président rétribué.

René BOVEY.

LA SUISSE ET LE VIET-NAM DU NORD

Le Département politique fédéral a publié le communiqué suivant :

« Le chef du Département politique fédéral, avec le consentement du Conseil fédéral, a décidé de désigner M. Oscar Rossetti, ambassadeur de Suisse en Chine populaire, en qualité de représentant du Département politique fédéral auprès du ministère des Affaires étrangères de la République démocratique du Viet-Nam. En cette qualité, l'ambassadeur Rossetti a eu la possibilité d'établir à Hanoï, entre le 16 et le 19 février, différents contacts. »

En complément de ce communiqué, on souligne au Département politique fédéral qu'il ne s'agit pas d'accréditer M. Rossetti à Hanoï et de reconnaître ainsi le Viet-Nam du nord. La décision annoncée a pour but de régler les contacts techniques au niveau de l'administration. Le voyage à Hanoï de notre ambassadeur à Pékin avait, rappelons-le, le caractère d'une mission humanitaire.

REVISION DE LA LOI SUR LES « TABLES D'ECOUTE »

Le Conseil fédéral a approuvé un projet de révision de la loi sur le service téléphonique, révision destinée à lutter contre un recours abusif au système des « tables d'écoute ». A plusieurs reprises, ces dernières années, des protestations se sont en effet élevées contre la façon dont ce système qui, en Suisse, est légal, est appliqué. Dans la nouvelle loi, le nombre des cas autorisant l'écoute téléphonique sera limité et on restreindra le nombre des autorités ayant le droit de l'ordonner. La publication du message apportera des précisions sur les mesures que le Conseil fédéral propose aux Chambres.

LES GROUPES « BROWN-BOVERI » ET « SULZER » RENFORCENT LEURS POSITIONS INTERNATIONALES

Les deux plus grands groupes de l'industrie suisse des machines viennent de conclure une convention délimitant clairement leurs programmes de fabrication respectifs.

Les sociétés Brown-Boveri/ateliers de construction Oerlikon et Sulzer Frères/Escher-Wyss ont ainsi éliminé la dispersion des forces qui existait et renforcé le dynamisme de notre industrie d'exploitation. Les principaux aspects de cette coordination adaptée aux tendances actuelles de l'économie suisse et européenne sont les suivants :

1° Création d'une nouvelle société « Brown-Boveri-Sulzer Turbomaschinen ag, Zurich (tag) » pour le développement, la construction et la vente de turbines à gaz et de turbo-compresseurs. Ces matériels, fabriqués jusqu'à maintenant avec un grand succès par les deux groupes d'entreprises, seront à l'avenir exclusivement développés, construits et vendus par la nouvelle société commune sur la base de gammes de machines uniformes.

2° Escher-Wyss cédera le 1^{er} janvier 1969 sa branche turbines à vapeur à Brown-Boveri et fabriquera des turbines à vapeur pour le groupe Brown-Boveri. A l'avenir, Brown-Boveri offrira également dans des cas opportuns des turbines à vapeur Escher-Wyss.

La Société « tag », dont l'activité débutera le 1^{er} janvier 1969, disposera d'un capital de 10 millions de francs réparti également entre les deux groupes. Les deux partenaires auront le même nombre d'administrateurs dans la société commune.

La présidence du Conseil d'administration sera assumée à tour de rôle par un représentant de chaque groupe. Le premier président sera M. Peter Schmidheiny (Escher-Wyss).

La fabrication des turbines à gaz et des turbo-compresseurs sera répartie entre les usines suisses et étrangères des partenaires, en s'efforçant d'obtenir, par la création de certains centres de gravité et l'utilisation des capacités existantes, la meilleure rationalisation possible.

Cette convention renforce la position des partenaires suisses et des sociétés de leurs groupes vis-à-vis d'une concurrence internationale de plus en plus vive.

Les deux groupes tiennent à déclarer qu'à l'exception de leur participation à l'entreprise commune « Tag », il n'existe pas d'autres connections financières entre les deux parties contractantes et que de telles connections ne sont pas prévues.

Une augmentation notable de la productivité des deux groupes devra résulter de la mise en commun des moyens techniques personnels et financiers pour certains domaines de fabrication pleins d'avenir.

L'EXECUTION DES ARRETS REPRESSIFS POUR LES OBJECTEURS DE CONSCIENCE

En vertu de la loi fédérale du 5 octobre 1967 modifiant le Code pénal militaire, qui prendra effet le 1^{er} mars 1968 (excepté les dispositions sur la procédure disciplinaire qui entreront en vigueur le 1^{er} juillet 1968), l'objecteur de conscience qui a agi à la suite d'un grave délit de conscience du fait de ses convictions religieuses ou morales sera puni de l'emprisonnement ou d'arrêts répressifs. La peine d'emprisonnement sera subie toutefois sous la forme des arrêts répressifs. A cet égard, le Conseil fédéral est compétent pour arrêter les dispositions d'exécution.

L'arrêté sur la matière précise notamment ce qui suit :

Les dispositions du Code pénal suisse du 21 décembre 1937 sur l'exécution des arrêts sont applicables en principe à l'exécution des arrêts répressifs pour les objecteurs de conscience. En dérogation à ces dispositions, le condamné, après une courte période d'observation en cellule, est astreint, en dehors de l'établissement de détention, à un travail correspondant autant que possible à ses aptitudes. Ce travail est accompli dans une entreprise publique ou privée d'intérêt général, telle que hôpital ou hospice, construction de routes, exploitation agricole, etc. Le condamné est tenu d'exécuter le travail qui lui est confié. Il passe la nuit et les heures de repos dans l'établissement où il reçoit aussi l'ordinaire dans la mesure où il n'est pas nourri au lieu de travail. Pendant la durée de son occupation à l'extérieur, le condamné reste soumis disciplinairement à la direction de l'établissement. Si sa conduite est bonne, il recevra une part du produit de son travail (pécule).

Les détails de l'exécution, notamment le placement des détenus hors de l'établissement, sont réglés par les cantons, qui peuvent s'entendre pour l'exécution en commun des arrêts répressifs.

Cet arrêté entre en vigueur le 1^{er} mars 1968 et s'applique aussi aux peines privatives de liberté prononcées pour objection de conscience non encore exécutées lors de l'entrée en vigueur du nouveau régime.

SEPTIEME RAPPORT DU CONSEIL FEDERAL SUR L'ACQUISITION DES « MIRAGE »

Le Conseil fédéral a publié son septième rapport semestriel sur l'acquisition des « Mirage », qui donne des renseignements sur l'état au 31 décembre 1967. En ce qui concerne la situation financière, c'est le huitième rapport, à paraître dans six mois, qui doit en principe fournir des chiffres définitifs. Mais il est permis de penser que le coût global de l'acquisition, y compris le renchérissement, n'atteindra pas la somme prévue de 1,3 milliard de francs.

La fabrication continue selon le programme. La livraison subira en revanche un retard de quelques mois. Le rapport du 10 août 1965 prévoyait en effet que les 33 « Mirage » de combat seraient remis à la troupe au début de 1968. Or, c'est en été que sera livré le dernier appareil de ce type, et on enchaînera aussitôt avec la livraison des 17 avions de reconnaissance.

La construction des réacteurs et du matériel de remplacement par les diverses fabriques suisses qui en sont chargées est presque terminée. Ainsi, dans ce secteur, l'activité de nos industries touche à sa fin. En revanche, le degré d'occupation de la fabri-

que d'Emmen restera encore élevé en ce qui concerne le montage et les essais de vol.

Au sujet de l'armement, le rapport note que le matériel de simulation se trouve maintenant entièrement en Suisse. Des essais de tir des engins guidés air-sol AS-30 ont eu lieu l'automne dernier sur une base de la côte atlantique française. De bons résultats ont été enregistrés pour le tir au canon en liaison avec l'électronique « Taran ». Le problème de la « normalisation » de cet équipement paraît donc résolu.

Le rapport confirme enfin que le manque de personnel instructeur et de pilotes de carrière perturbe la fluidité de l'instruction. Mais les méthodes et le matériel d'instruction mis à l'épreuve dans les cours ont donné de bons résultats. Le nombre d'heures de vol reste toutefois relativement modeste, ce qui s'explique aussi par le fait que certains dérangements prévisibles immobilisent les avions pour d'assez longues périodes.

FONDATION SUISSE POUR LA SANTE MONDIALE

Pour mieux associer le peuple suisse à l'action internationale en faveur de la santé, une Fondation a été créée à Genève et enregistrée comme Fondation suisse pour la santé mondiale. Cette Fondation a pour tâche d'encourager et de soutenir par une assistance matérielle et morale les projets contribuant à réaliser le but de l'organisation mondiale de la santé qui est d'amener tous les peuples au niveau de santé le plus élevé.

Créée il y a un an sous les auspices d'un comité de patronage et administrée par un conseil présidé par le professeur Adolphe Franceschetti, la Fondation a maintenant constitué ses organes et dresse un plan d'action. Il s'agit de programmes à la fois de recherche et d'action sur le terrain qui intéressent aussi bien le tiers-monde que les pays industrialisés. Exemple : création d'un centre de réadaptation nutritionnelle, lutte contre la rage et contre la bilharziose d'une part et, d'autre part, problème du bruit et évacuation des déchets dans les villes. L'étude de certaines questions concernant un pays industrialisé qui possède une industrie pharmaceutique importante comme la Suisse est aussi envisagée.

La Fondation n'envisage pas dans l'immédiat d'organiser une collecte publique de fonds. Elle sollicite plutôt l'appui financier des milieux d'affaires, de grandes fondations, de bienfaiteurs privés, etc. Les premiers dons ont été faits à la Fondation par la Société Suisse des Industries Chimiques et par la Société de Banque Suisse.

Outre la Fondation suisse, il existe des fondations pour la santé mondiale aux Etats-Unis, au Royaume-Uni, au Canada et à Ceylan, tandis que dans divers autres pays l'action se poursuit en vue de l'établissement de fondations semblables. Ces organisations bénévoles résultent, en effet, de l'effort poursuivi par l'organisation mondiale de la santé pour élargir la base du soutien moral et financier en faveur de la santé mondiale. Elles sont associées en une fédération des fondations pour la santé mondiale dont le siège est à Genève.

Le comité de patronage de la Fondation suisse pour la santé mondiale se compose de MM. Brenno Galli, conseiller national; Adolphe W. Jann, président du conseil d'administration de Hoffmann-La Roche; Riccardo Motta, président de la Commission fédérale des banques; Max Petitpierre, ancien président de la Confédération; de M^{me} Dora J. Rittmeyer-Iselin, présidente de la « Bund schw. Frauenvereine (Association des sociétés de femmes suisses) et de M. Paul Ruegger, ambassadeur, ancien président du comité international de la Croix-Rouge.

Le Conseil de Fondation est constitué par MM. Adolphe Franceschetti, professeur honoraire de l'Université de Genève, président de la Fondation; Kurt Furgler, conseiller national, vice-président de la Fondation; Henri Huguenin, direction principal Société de banque suisse, Genève, trésorier de la Fondation; Otto Miescher, conseiller d'Etat du canton de Bâle-Ville; M^{me} Gordon M. Morier, présidente honoraire de l'Union internationale de protection de l'Enfance; M^{me} Erika Rikli, directrice de l'Ecole ménagère supérieure de la ville de Zurich, et MM. Victor Umbricht, délégué du conseil d'administration de la « Ciba », et Friedrich T. Wahlen, ancien président de la Confédération.

PANORAMA DES RELATIONS ITALO-SUISES

(C.P.S.). Les relations entre la Suisse et l'Italie, ou si l'on veut entre les Suisses et les Italiens, ont toujours été, depuis des siècles, nombreuses et diverses. Il y eut constamment comme des appels d'air, dans les deux sens, par-dessus la barrière des Alpes. Les habitants du Nord sont irrésistiblement attirés par le Sud. Ceux du Sud, mieux partagés

du point de vue de l'art et de la culture, sont surtout venus chercher du travail au Nord. Le phénomène continue à se manifester sous tous ses aspects.

La société « Dante Alighieri », attentive à tous les aspects de la culture italienne, décidait il y a dix ans de publier un périodique, *Il Veltro*, qui porte en sous-titre « Revue de la civilisation italienne ». Pour marquer ce dixième anniversaire, elle a eu l'excellente idée de consacrer un numéro double (745 pages) aux rapports italo-suisse. Il s'agit donc d'une véritable somme constituant désormais un ouvrage de référence de premier ordre à la disposition des lettrés, des artistes, des chercheurs et des étudiants, ou tout simplement du lecteur cultivé désireux de mieux connaître le tissu extraordinairement serré des occasions, des formes et des circonstances dans lesquelles les deux pays se sont interpénétrés. La liste des collaborateurs impressionne par sa variété et l'autorité des noms qu'elle comporte. Citons au hasard l'ambassadeur Paul Ruegger parlant de la Croix-Rouge internationale née sur le champ de bataille de Solferino, le consul général Georges Bonnant, montrant l'importance que les libraires genevois accordèrent à l'Italie, le professeur Guido Calgari, illustrant la présence de la culture italienne dans la Confédération: en fait, il faudrait tout citer, car tout mérite d'être lu et souvent médité.

Les chapitres principaux de ce volume passionnant réalisé avec la collaboration de « Pro Helvetia » sont les suivants: panorama historique des relations culturelles; les rapports économiques et sociaux; les relations artistiques; les institutions de caractère culturel; enfin, quelques thèmes d'actualité parmi lesquels celui des travailleurs italiens en Suisse, traité avec autant de cœur que de science par le journaliste tessinois Flavio Zanetti. Encore une fois, ce livre est précieux à tout point de vue, et le mot presque conviendrait mieux pour le caractériser que celui de panorama.

Suite et fin de la page 2.

Aux côtés du directeur M. W. Kämpfen, vous avez pris une part active à l'organisation de « l'Année Rousseau » et au fameux « Rallye des diligences ». 1964 vous vit participer aux travaux de diverses commissions de l'Exposition nationale et à la représentation du Tourisme au sein de cette manifestation. En 1965, vous étiez aussi un des artisans du succès de l'« Année des Alpes » dont les points culminants furent la conférence de presse à Saint-Moritz/Cor-

vatsch et le Centenaire de la première ascension du Cervin à Zermatt et Breuil/Cervinia.

Nommé chef de l'agence de Paris de l'Office national suisse du Tourisme depuis le 1^{er} janvier 1968, votre premier acte public a été la participation à cette belle soirée helvétique dont nous parlerons dans notre prochain numéro. Heureux début qui attend une suite prometteuse.